Image not found or type unknown

REPARTITION CHARGES TRAVAUX CAGE ESCALIER

Par **Rebouillat**, le **23/03/2011** à **15:11**

Bonjour,
Je souhaite savoir si la répartition des charges concernant les travaux de la cage d'escalier (peinture, électricité etc = 18 600 E) effectuée par le syndic non au tantième mais au nombre des copropriétaires (10) est légale. En effet j'ai un tantième le plus petit (nous sommes 3 sur 10 dans ce cas) et on nous demande de payer la même somme que les tantièmes beaucoup plus élèves.
Le syndic se base sur une très ancienne grille (de l'ancien syndic immeuble de 1959) alors que dans le règlement de copropriété il n y rien de spécifié à ce sujet.
Je vous remercie de votre réponse

Par **cosant**, le **15/04/2011** à **13:57**

Pour moi c'est aux tantièmes

Affirmatif

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés